

**Arrêté préfectoral n°2025-18362**

portant prorogation de l'arrêté n°2023-17246, autorisation, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), d'occuper temporairement des propriétés sises sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise dans le cadre du projet de conception et construction d'un nouvel établissement pénitentiaire Nord-Francilien

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la justice administrative ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée dans son article 7 par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;

**Vu** la loi n°43-374 du 06 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** la loi n°46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres experts, modifiée par les lois n°51-1110 du 21 septembre 1951 et n°94-529 du 28 juin 1994 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du 06 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18189 en date du 03 avril 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice ;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2024 portant nomination par intérim de M. David BARJON au poste de directeur général de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice ;

**Vu** la décision n°2025-002 du 03 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'APIJ par intérim ;

**Vu** l'arrêté du préfet n°2023-17246 du 07 juin 2023 portant autorisation, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), d'occuper temporairement des propriétés sises sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise dans le cadre du projet de conception et construction d'un nouvel établissement pénitentiaire Nord-Francilien ;

**Vu** le courrier du 23 mai 2025, par lequel l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) demande la prorogation de l'autorisation accordée par arrêté du préfet du Val d'Oise en date du 07 juin 2023 de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées, situées sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise, dans le cadre du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire Nord-Francilien ;

**Considérant** la nécessité pour les différents intervenants de pouvoir travailler et circuler sur des parcelles privées afin de réaliser un certain nombre de diagnostics techniques notamment le diagnostic faune et flore, le diagnostic archéologique, les relevés géométriques et topographiques, une étude acoustique, des sondages géotechniques et hydrogéologiques et une étude d'insertion urbaine et paysagère. En fonction des résultats des études citées, d'autres investigations complémentaires pourront être diligentées ;

**Considérant** que ces interventions nécessitent d'occuper temporairement des propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise ;

**Considérant** que les opérations projetées ne porteront pas une atteinte définitive aux droits fondamentaux de propriété et d'usage des propriétaires concernés ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n°2023-17246 du 7 juin 2023 portant autorisation, au bénéfice de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise dans le cadre du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire Nord-Francilien est prorogé dans tous ses effets pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2 :** Chacun des responsables chargés des opérations de l'Agence publique pour l'Immobilier de la justice (APIJ), ainsi que des prestataires mandatés par elle, devra détenir une copie de l'arrêté du 7 juin 2023 et de ses annexes, ainsi que du présent arrêté, qu'il présentera à toute réquisition.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bernes-sur-Oise pendant toute la durée des études. L'accomplissement de cette mesure incombe au Maire qui en certifiera l'affichage. Le certificat sera adressé à la préfecture du Val d'Oise, Direction départementale des territoires – service urbanisme et aménagement durable – pôle aménagement opérationnel.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30 322, 95 027 Cergy-Pontoise cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :** Le préfet du Val d'Oise, le directeur général de l'APIJ, le maire de Bernes-sur-Oise, le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 05 JUIN 2025

Le préfet,



Philippe COURT